



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 MAI 2026**



<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 7/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 20/05/2026					
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSENTS</b>
	29	25	4	29	0
<b>LB/TD</b> <b>N° 2026/54</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE</b>				

**Étaient présents :** Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, François BELHOMME, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

**Représentés :**

- Ozan ERGIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Alexandra DUFAU
- Béatrice BONVIN-GALLAS, pouvoir à François BELHOMME
- Dominique BONNET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN

**Secrétaire de séance :** Sébastien BAUDOIN

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**ÉPERNON**

www.ville-epernon.fr



*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31 ;*

*Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;*

*Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 après avis du comité social territorial ;*

*Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau annuel d'avancement ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois permanents de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Fait et délibéré à Épernon,

le 18 mai 2026

**Le Maire,**

**Loïc BOUR**

**Secrétaire de séance**

**Sébastien Baudoin**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*